



COMPTE RENDU SOMMAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le dix novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric AUDIBERT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Eric AUDIBERT, Jacqueline ROLFE, Patrice BURLANDO, Lucienne QUINANZONI, Pierre BONNET, Agnès FELIX, Sabine NAEL, Jean-Marc DUBUC, Henri COLOMBO, Laurent REMY, Aude HEZARD, Jean Pierre MADONIA.

Absents représentés Jacqueline HOUSSARD (procuration donnée à Agnès FELIX), Frédérique ROUSTANG (procuration à Eric AUDIBERT).

Absent excusé : Alfred FURLIN

Madame Agnès FELIX a été nommée secrétaire

COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION n° 2015/080

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU VAR

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 120 collectivités. Il était conclu pour une durée initiale de quatre ans mais il arrivera finalement à échéance anticipée le 30 juin 2016. Le CDG 83 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La Commune de MONTFORT-SUR-ARGENS soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 83. La mission alors confiée au CDG 83 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistique, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier au CDG 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conditions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation.

INTERCOMMUNALITE

DÉLIBÉRATION n° 2015/081

ADHESION DES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS ET TRANS EN PROVENCE AU SYMIELECVAR

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion des communes des ARCS SUR ARGENS ET TRANS EN PROVENCE au SYMIELECVAR, en tant que communes indépendantes. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes des ARCS SUR ARGENS ET TRANS EN PROVENCE, en tant que communes indépendantes

DÉLIBÉRATION n° 2015/082

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TOURRETTES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

La commune de Montfort sur Argens a adhéré en décembre 2014 au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD). La commune de Tourrettes a sollicité son adhésion auprès du SIVAAD, dont le conseil syndical a délibéré favorablement le 24 juin 2015 sur cette demande. Conformément aux statuts du SIVAAD, il convient que la commune, en tant que membre du syndicat, délibère sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de TOURRETTES au SIVAAD.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION n° 2015/083

CARTE SCOLAIRE 2015/2016 IMPLANTATION D'UN POSTE D'ADJOINT A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE MONTFORT-SUR-ARGENS

Le Maire, informe l'assemblée que Monsieur l'Inspecteur d'Académie par courrier en date du 4 septembre 2015, fait part de la création d'un poste d'adjoint à l'école de Montfort-sur-Argens. Il rappelle qu'une délibération du conseil municipal avait été prise le 17 juin 2015 afin de maintenir la sixième classe de l'école élémentaire communale au vu du maintien des effectifs pour la rentrée scolaire 2015/2016. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur la nouvelle carte scolaire prévoyant l'implantation d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire de Montfort-sur-Argens.

FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION n° 2015/084

BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose qu'au regard de l'exécution du Budget et de l'évolution des projets d'investissement, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits.

Section de fonctionnement / Sens dépenses

Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL	5 000,00
Compte	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL (avec URSSAF en 2013)	500,00
Compte	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AUTRES CENTRES	500,00
Compte	64111	PERSONNEL TITULAIRE REMUN, PRINCIPALE	1 000,00
Compte	64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUN, PRINCIPALE	1 000,00
Compte	6451	COTISATIONS A L'URSSAF	500,00
Compte	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	500,00
Compte	6454	COTISATION ASSEDICS (Avec URSSAF en 2013)	500,00
Compte	6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	500,00
Chapitre	022	DEPENSES IMPREVUES	-5 000,00
Compte	22	DEPENSES IMPREVUES	-5 000,00
		TOTAL SECTION	0,00

Section d'investissement / Sens dépenses

Chapitre	Article	Objet	Opération	Montant
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS DE TERRAIN	ONA	-2 875,00
21	2031	FRAIS D'ETUDES	ONA	2 875,00
TOTAL SECTION				0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications telles que présentées ci-dessus au Budget Primitif 2015.

DÉLIBÉRATION n° 2015/085

BUDGET EAU /ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N ° 2

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajuster le budget annexe de l'eau et de l'assainissement au regard de l'exécution budgétaire intégrant notamment des recettes complémentaires des produits du service ainsi que le rajout de crédits complémentaires dans la section de fonctionnement, sens des dépenses, afin de prendre en considération les dépenses supplémentaires d'intervention sur les réseaux d'eau, plusieurs casses et fuites s'étant produites durant l'année 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2015 du service de l'eau et de l'assainissement.

Section de fonctionnement / Compte Recettes

RECETTES	N°	libellé	DM 2
Chapitre	70	VENTE PRODUITS FABR, PREST. DE SERVICES	10 462,28 €
Compte	7011	VENTE D'EAU AUX ABONNES	3 420,88 €
Compte	704	TRAVAUX	2 688,80 €
Compte	70611	REDEVANCE D'ASSAINIS COLLECTIF	1 022,60 €
Compte	70613	PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3 000,00 €
Compte	7064	LOCATIONS DE COMPTEURS	330,00 €
TOTAL			10 462,28 €

Section de fonctionnement / Compte Dépenses

DEPENSES	N°	libellé	DM 2
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GL	10 462,28 €
Compte	615	ENTRETIEN ET REPARATION	10 462,28 €
TOTAL			10 462,28 €

DÉLIBÉRATION n° 2015/086

ANNULATION DE LA REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE ET VACATIONS FUNERAIRES »

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'annuler la régie de recettes des droits de place et de vacations funéraires au 1er janvier 2016 au regard de la mise en place des titres de recette relatifs aux encaissements de vacation funéraire et au transfert des encaissements des droits de place à la régie de recettes « culture, animation et manifestations ». Cette procédure s'inscrit dans l'optimisation des régies communales et permettra de limiter le nombre de régisseurs en fonction dans la collectivité tout en maintenant un fonctionnement des services proposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression de la régie de recettes des droits de place et de vacations funéraires au 1er janvier 2016.

DÉLIBÉRATION n° 2015/087

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE POUR LA BIBLIOTHEQUE ET LES PRODUITS TOURISTIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 novembre 2000, une régie de recette a été instituée pour l'encaissement des cotisations de la Bibliothèque et que par

délibération du 28 mars 2012 les recettes des produits touristiques, relatives aux différentes festivités et manifestations y ont été incorporées.

Depuis la prise de compétence « Tourisme » par le syndicat mixte du pays de la Provence Verte, l'encaissement de produits issus de l'activité touristique n'est plus autorisé par une autre collectivité ou établissement public autre que le SMPPV. Il convient ainsi de renommer cette régie.

De plus, il est opportun de supprimer la régie de recettes attenante aux droits de place instaurée en 1991 par arrêté n° 91/53 et d'intégrer les produits issus des droits de place à la régie bibliothèque et produits touristiques.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renommer la régie de recettes « « bibliothèque et produits touristiques » en « Régie culture, animations et manifestations » et d'étendre son encaissement aux produits des droits de place.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Eric AUDIBERT

Ceci est un compte rendu sommaire destiné à l'information de la population. Le procès-verbal intégral et consultable en Mairie dès son adoption par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Toutes les délibérations sont également consultables dès qu'elles ont acquis leur caractère exécutoire.

Affiché le :